



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°17/2025

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande du 13/04/2025 de l'organisateur du trail des forts;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

OBJET : Restriction de circulation à l'occasion de la manifestation sportive « le trail des forts » qui se déroulera le 10 mai 2025.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation sportive « Le Trail des Forts ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants, de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation sur les voies communales empruntées par cette manifestation le samedi 10 mai 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 10 mai 2025 de 8h00 à 18h00, la circulation est restreinte Route des Roches par un sens unique de circulation dans le sens Montfaucon – Morre.

ARTICLE 2 : Les accès aux propriétés riveraines et aux services d'intervention et de secours doivent être maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place par la commune de Morre et l'organisateur à partir de l'intersection entre la Route des Roches et les rues du Pautet / rue de Montfaucon.

ARTICLE 4 : Des microcoupures de circulation auront lieu de 8h00 à 18h00 sur les voies de circulation communales suivantes :

- Chemin de Traîne bâton,
- Rue de Saint-Fort ;
- Rue des Avelines ;
- Rue du Lieutenant Vallet ;
- Rue de Montfaucon ;
- Rue des Glacières .

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est chargé, en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le

bon déroulement, la bonne organisation et la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de restrictions seront soumis, au respect de la signalisation provisoire de direction et à une limite de vitesse de 30 km/h.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Madame la présidente du département du Doubs ;
Direction des routes des infrastructures et des transports
Service Territorial d'aménagement de Besançon
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans ;
- Le comité d'organisation de la manifestation « Le Trail des Forts »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours du Doubs.

Fait à Morre le 24/04/2025

Le Maire,
Jean-Michel CAYUELA

